RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Réalisation d'études géotechniques

Date et heure limites de réception des offres :

21 Décembre 2026 à 12h00

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques
Service de la Commande publique
BP 141
48 004 MENDE CEDEX 4

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Réalisation d'études géotechniques
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable et conditions d'exécution à caractère social....5
3 - Conditions relatives au contrat....6
3.1 - Durée du contrat....6
3.2 - Reconduction....6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4 - Contenu du dossier de consultation....6
5 - Présentation des candidatures et des offres....7
5.1 - Documents à produire....7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
6.1 - Transmission électronique....9
6.2 - Transmission sous support papier....12
7 - Examen des candidatures et des offres....12
7.1 - Sélection des candidatures....12
7.2 - Attribution des accords-cadres....13
7.3 - Suite à donner à la consultation....14
8 - Renseignements complémentaires....14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....14
8.2 - Procédures de recours....15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Réalisation d'études géotechniques**.

L'accord-cadre a pour vocation de répondre à l'ensemble des prestations de ce type, nécessaires à la conduite des opérations d'investissement ou d'entretien sur le réseau routier du Département de la Lozère à l'exception des opérations suivantes pour lesquels ils ne s'appliquent pas :

- les études géotechniques réalisées par le ou les titulaires d'un marché travaux (mission G3, réception de fond de fouille, etc) ;
- les études géotechniques réalisées par le ou les titulaires d'un marché de maîtrise d'œuvre en phase conception ou réalisation ;
- les marchés déjà en cours.

L'ensemble des prestations exécutées doivent permettre au maître d'ouvrage de disposer d'un rapport d'étude géotechnique adapté au phasage de chacune des opérations.
L'organisation de ces accords-cadres s'inscrit dans la démarche normative NF P94-500 de novembre 2013.

Pour les missions géotechniques G1, G2 et G5, le titulaire devra réaliser les missions de maîtrise d'œuvre demandées par le pouvoir adjudicateur et aura à ce titre toutes les prérogatives attachées à la maîtrise d'œuvre de conception. Pour les missions G4, le titulaire apportera une assistance au maître d'œuvre en phase préparation de chantier et travaux. Les missions G4 font suite à une mission G2 ou G5.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution : Département de la Lozère 48000 Mende

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations et la surveillance du chantier, notamment par la dissolution des tâches et donc des responsabilités entre des opérateurs économiques agissant simultanément sur un même patrimoine.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71332000-4	Services d'ingénierie géotechnique
45111250-5	Travaux d'étude géotechnique
71351000-3	Services de prospection géologique et géophysique et autre prospection scientifique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En effet, la solidarité entre membres du groupement est indispensable à la parfaite exécution de la prestation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable et conditions d’exécution à caractère social

Cette consultation comporte :

- des conditions d'exécution **à caractère environnemental** qui prennent en compte les objectifs de développement durable. En effet, dans le jugement des offres, les candidats doivent indiquer leurs performances environnementales.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

- des conditions d'exécution **à caractère social :**
Il faut savoir que le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Clause obligatoire d’insertion par l’activité économique.
Cette consultation comporte une condition particulière d’exécution visée par l’article L2112-2 et L2112-4 du Code de la commande publique.

L’entreprise titulaire s’engage à réaliser, sur la durée du marché, une action d’insertion professionnelle, en faveur de personnes rencontrant des difficultés particulières d’accès ou de retour à l’emploi, conformément à l’annexe 1 de l’acte d’engagement.
Si une partie des travaux est sous-traitée, la sous-traitance ne devra pas remettre en cause l’engagement du titulaire du marché ou de l’accord-cadre, de respecter la condition d’exécution relative à l’embauche de public prioritaire.

Ainsi, 8 heures de travail par an doivent être exécutés au titre de l’action d’insertion.

Le maître d’ouvrage, dans un soucis de promotion de l’emploi et de lutte contre l’exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l’article L 2112-2 et L 2112-4 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d’insertion par l’activité économique (voir Article 10 du CCAP).

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2027 ou de la date de notification si celle-ci intervient ultérieurement et jusqu’au 31/12/2027.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Par dérogation aux articles 13.1 et 13.2 du CCAG PI, les délais d’exécution partent à compter de la date de début de l’exécution des prestations (indiqué dans le bon de commande ou notifiée par ordre de service) et prennent fin à la date de réception des prestations, décompte fait des délais de vérification des documents en indices successifs.

3.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées dans le cadre du budget départemental.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail estimatif simulatif (DES)
- Les schémas de signalisation
- Le cadre type du mémoire technique
- DC1, DC2, DC4

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
Dans le cas où les renseignements et les pièces mentionnées ci-dessous pourraient être obtenus directement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'une base de données accessible gratuitement, le candidat est tenu de fournir dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système électronique ou de cet espace de stockage numérique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-contractants (DC1 ou équivalent)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, et du plan de redressement, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'équipe chargée des études	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'équipe chargée des études	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années dans les domaines suivants : Exécution d'études géotechniques (G1, G2, G4 et G5 au sens de la norme NF P 94-500 et d'assistance à maîtrise d'œuvre)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualifications d'ingénieurs et techniciens en géotechnique	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). Pour plus d'information sur le Document Unique de Marché Européen (DUME), suivre les liens suivants : https://www.marches-publics.info/service-dume

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui*
Le cadre type du mémoire technique complété	Non
Le détail estimatif simulatif	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non

(*) Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature de l'offre électronique au moment du dépôt. Elle reste cependant possible. Seul l'attributaire sera tenu de signer son acte d'engagement à posteriori , la signature de l'acte d'engagement valant acceptation de toutes les pièces contractuelles.

La seule signature électronique d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier type « ZIP ») n'est pas valable. Il est nécessaire de signer l'acte d'engagement individuellement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://www.marches-publics.info.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par courrier, par pli recommandé avec avis de réception et devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques
Mission Marchés publics
BP 141
48004 MENDE CEDEX 4

ou remis contre récépissé dans les mêmes conditions à :

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques
Mission Marchés publics
Espace Olympe de Gouges
12, boulevard Britexte
48000 MENDE

et ce, aux heures suivantes : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

FORMATS ELECTRONIQUES DES FICHIERS :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

IMPORTANT : l'acte d'engagement, seul document qui devra être signé électroniquement, devra être au format .pdf

Les candidats doivent transmettre leurs fichiers dans un des formats électroniques mentionnés au référentiel général d'intéropérabilité (RGI). Ces formats de fichiers sont les suivants :

Le format PDF (mode non révisable) : extensions correspondantes .pdf

Le format texte universel (mode révisable) : extensions correspondantes .rtf

Le format bureautique ouvert ODF (mode révisable, format ouvert, normalisé ISO) : extensions correspondantes

.odt pour les textes
.ods pour les feuilles de calcul
.odp pour les présentations de diaporama

.odg pour les dessins et graphiques

Le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable) : extensions correspondantes
.doc ou .docx pour les textes
.xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul
.ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama

Le format de CAO « OpenDWG » (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques
ou le format PDF 1.7 (mode non révisable, normalisé ISO, conservation des calques) : extensions correspondantes .dxf

Le format propriétaire DWG (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (mode non révisable) : extensions correspondantes .dwg

Les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images : extensions correspondantes
.jpg
.png
.tif

Les formats audio MP3 (format compressé - qualité ordinaire) ou WAV (format non compressé - haute qualité) pour les fichiers sonores : extensions correspondantes
.mp3
.wav

Le format vidéo MPEG-4 : extensions correspondantes .mp4

Le pouvoir adjudicateur impose les formats ci-dessus, afin de garantir le contenu des documents lors de leur ouverture.

En complément, afin de veiller à la compatibilité des formats des documents transmis, tout en acceptant l'ensemble des formats ci-dessus, le pouvoir adjudicateur préconise les formats PDF pour les formats non révisables et les formats ouverts ODF (odt,ods,odp,odg) pour les formats révisables. En effet, ils correspondent aux formats nativement utilisés par le pouvoir adjudicateur pour lire les documents.

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ESPACE ENTREPRISE ET ATTESTATIONS SUR LA PLATEFORME AWS :

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Le pouvoir adjudicateur conseille au candidat de reporter cette adresse électronique dans son acte d'engagement.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités financières et techniques dans le domaine de la géotechnique étant précisé que la qualification des personnels devra être la suivante : Ingénieurs et géotechnicien en géotechnique
- Capacités professionnelles

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0 %**
2-Valeur technique	**50.0 %**
3-Performances environnementales	**10.0 %**

*** Le critère « Prix des prestations »** sera noté sur 20. La note maximale 20 sera attribuée à l'offre proposant le prix HT le plus bas du DES, après élimination des offres anormalement basses. La note attribuée aux autres offres répondra à la formule suivante :

Note de X =

$$\left(\frac{(2 \times \text{Coût offre mini}) - \text{Coût offre X}}{\text{Coût offre mini}}\right) \times 20$$

Dans l'hypothèse ou un candidat aurait une note négative sur le critère prix, cette dernière sera ramenée à 0.

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère.

*__Le critère « Valeur technique »__ sera noté sur 20 et sera jugé sur la base des moyens personnels et de la méthodologie pour la réalisation des missions d'études géotechniques. Ces moyens et méthodologies devront être précisés dans le mémoire technique pour chacune des missions décrites dans le CCTP.

La notation sera effectuée de la façon suivante :
- Qualification des personnels affectés à la mission, **notée sur 10**
- Méthodologie pour la réalisation des missions d'études géotechniques, **notée sur 10**

Le mémoire technique est limité à 20 pages maximum au format A4. Toute page supplémentaire ou annexes ne seront pas prises en compte pour l'analyse. Les pages de garde, table des matières seront décomptées.

Les notes ainsi obtenues seront pondérées en fonction du coefficient affecté au critère.

Le critère « Performances environnementales » sera également noté sur 20 et sera jugé à partir du contenu du mémoire justificatif qui devra être conforme au cadre du mémoire justificatif joint au DCE. Dans le cadre de mémoire technique, le candidat dispose d'un espace de 3 pages maximum pour présenter les dispositions concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre pour réduire l'impact environnemental du présent marché (phase de terrain, relevés de falaise, réunions et livrables).

La note attribuée en matière de protection de l'environnement tiendra compte de la pertinence, de la précision et du caractère opérationnel des propositions du candidat en matière de :

- diminution de l'empreinte carbone et optimisation des déplacements des équipes liées aux missions du présent marché (/8 points),
- prise en compte de la sensibilité environnementale des sites d'intervention à venir lors de la préparation et de la réalisation des investigations sur le terrain (/6 points),
- limitation de l'utilisation de supports papier et recours privilégié aux supports numériques (/3 points),
- tri, stockage, évacuation et valorisation des déchets produits dans le cadre des prestations (/3 points),

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère.

Une note globale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées.

La note sera arrondie à la décimale. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif simulatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est rappelé aux candidats que leur identification lors du retrait du DCE est indispensable s'ils souhaitent être tenus informés des modifications et des correspondances relatives au présent dossier (réponses aux questions posées par d'autres candidats, erratums) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou de déclarations sans suite.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES CEDEX 09

Tél : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : https://www.telerecours.fr/